

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement							
1. Intitulé du projet									
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	DE RESTAURATION DE LA GARDE - COMMUNE D	DEGRIMAUD (83)							

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ (CCGST)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Benjamin Van Lunsen, Chef du service Cours d'eau de la CCGST

Caractéristiques du projet qui regard des souils et critères de la catégorie

Forme jundique Communauté de communes 200003607700010 RCS / SIRET

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)	
10		
instailations, ouvrages, travaux ou	Les différents aménagements projetés conduiront à modifier le lit mineur de la rivière	
activités conduisant à modifier le profil en	de la Garde sur un linéaire total d'environ 1,7 km. Le projet relèvera de l'autorisation	
long ou le profil en travers du lit mineur	au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature IOTA , notamment les rubriques n°	
d'un cours d'eau sur une longueur de	3.1.2.0. (modification du profil en travers ou du profil en long d'un cours d'eau) et	
cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	3.2.6.0. (création de systèmes d'endiguement).	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le cours d'eau de la Garde génère des inondations répétées sur le territoire de la commune Grimaud (83), en particulier sur 3 zones sensibles: le quartier Romain, en amont de la RD14, la ZA du Grand Pont, et le complexe sportif des Blaquières. Ces inondations justifient la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du cours d'eau de la Garde.

Le programme de restauration de la rivière La Garde, sur la commune de Grimaud, se présente commune une succession de travaux à réaliser au droit du cours d'eau, sur les berges et parfois dans le lit mineur, pour réduire les dysfonctionnements morphologiques actuels identifiés dans les SDAGE successifs (2010 - 2015 et 2016 - 2020).

Le projet prévoit la réalisation de 15 aménagements (AMG) sur le linéaire de La Garde. Tous les travaux envisagés seront situés sur le territoire communal de Grimaud.

AMG 1 : Arasement de pont submersible / AMG 2 : Restauration méandre et lit moyen / AMG 3 - 4 - 5 : Enlèvement des remblais en rive gauche à l'amont et à l'aval de la RD14 - Création d'un chenal dynamique / AMG6 - 7 - 8 - 9 : Recréation des fossés existants et création de nouveaux fossés / AMG 10 : Augmentation de la capacité du lit mineur + création digue/ AMG 11 : Arasement de digue et reconstruction d'une digue en recul en rive droite au lieu-dit «La Croix » / AMG 12 : Enlèvement de protections de berges avant la confluence / AMG 13 : Création d'un endiguement de protection chemin de Bagatin / AMG 14 : Arasement merlon existant et réalisation de travaux de protection de berge / AMG 15 : Déploiement protection contre les inondations.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux du programme de restauration de La Garde peuvent être résumés comme suit :

- Une protection contre les débordements de La Garde du quartier Romain pour une crue d'occurrence 20 ans.
- Une protection contre les débordements de La Garde de la zone d'activités du Grand Pont pour une crue d'occurrence 50 ans.
- Une réduction des hauteurs de submersion pour les crues exceptionnelles.
- Une réduction des risques de ruptures de digues pouvant impacter les biens et les personnes.
- Des gains hydromorphologiques cumulés importants pour la bonne qualité de la rivière. Environ un tiers du linéaire de la Garde aval est concerné par des actions directes de restauration morphologiques. Cette proportion d'intervention apparaît bien proportionnée au diagnostic de l'état morphologique réalisé compte tenu du contexte de lit en toit et de plaine anthropisés et du score d'efficience probable calculé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

AMG 1 : intervention en lit mineur pour démolir un gué maçonné.

AMG 2 : arasement du merlon existant en rive droite.

AMG 3: Sur environ 7 350 m²: Terrassement à la cote de 10 mNGF.

AMG 4 : Sur environ 11 500 m² : Calage à 75 cm du fil d'eau de la garde sur une bande de 35 m. Décaissement du reste du terrain à la cote du terrain naturel au niveau des vignes situées au nord, talus entre les deux décaissements (2H/1V).

AMG5: Fonçage d'une conduite de diamètre 1000 mm sous la route départementale RD14;

AMG 6 / 7 : Restauration fossés et traversées sous routes (RD61 et RD61a).

AMG 8 / 9 : Création fossé + création d'un chenal de drainage : longueur totale 1,3 km – largeur entre 9 et 12 m – profondeur environ entre 1 et 2 m.

AMG 10 : Décaissement du terrain à la cote fil d'eau de la Garde +0,50 m, sur une longueur d'environ 230 m, rattrapage de la cote de protection actuelle en pente douce (2H/1V) - Suppression du merlon existant et reconstruction d'une digue en recul.

AMG 11 : Retrait du merlon existant et construction d'une digue de protection vis-à-vis de la crue vicennale (déversement sur une partie de la digue seulement).

AMG 12: Enlèvement de protections de berge existantes - intervention sur 1 berge uniquement.

AMG 13: Construction d'une digue dans le lit majeur.

AMG 14 : Suppression du merlon existant et retalutage de la berge en rive gauche (2H/1V) ; Protection de la berge en enrochements en amont immédiat de la RD61a sur une longueur d'environ 70 m linéaire.

AMG 15 : Construction d'une digue ceinturant les habitations. Cette digue servira en partie nord et ouest de chemin d'accès aux propriétés situées le long du chemin de Bagatin.

Phase chantier programmée entre septembre 2018 et juin 2020. Les aménagements ne seront pas tous réalisés en simultanés. Le calendrier d'intervention sera contraint par les mesures de protection écologiques.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation les travaux ponctuels à réaliser se limiteront à l'entretien des fossés et des secteurs sur lesquels un faible taux de rugosité doit être maintenu pour assurer l'efficacité hydraulique des aménagements.

Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien de la végétation et de nettoyage (enlèvement embâcles...).

Sur les systèmes d'endiguements, un suivi et des travaux d'entretien réguliers seront nécessaires pour assurer la pérennité des ouvrages.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)										
Le projet rélève de l'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE au titre des articles L 214-3 et L 181-1 du Code de l'environnement.										
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - préciser	les unités de mesure utilisées								
	deurs caractéristiques	Valeur(s)								
	aménagements est estimée à environ 7,2 ha.	7,2 ha								
	éalisation des travaux est estimée à environ 8,8 ha.	8,8 ha								
le lineaire total du cours d'eau de la ga	irde concerné par les aménagements représente	3,85 km								
Le bassin versant total intercepté repré	sente 28.89 km²	28,89 km²								
and the state of t										
4.6 Localisation du projet										
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long°_	ra'sa"								
Les 15 aménagements projetés	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)									
seront situés sur la commune de	et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),									
GRIMAUD 83.	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de									
	l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :									
	Code de l'environnement.									
	Point de départ Long. 0 6 • 3	11'40" Lat. 43° 16'33"								
	Point d'arrivée : Long. 0 6 ° 3	14'04" Lat. 43°16'00"								
	Communes traversées									
	Les 15 aménagements projetés seront situés su	r la commune de GRIMAUD 83.								
	oignez à voire demande les annexes n° 2 à									
	oignez a voire demande les annexes n° 2 a									
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	sion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X								
4.7.1 Si oui, cette installation of environnementale?	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalue	^{ition} Oui Non X								
enviionnemenidie t										
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme	nt les									
différentes composantes de votre	projet et									
Indiquez à quelle date il a été aut	orisê ?									

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'Implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indíquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		ZNIEF de type II: n°930012542 (n° régional : 83132100) « VALLÉES DE LA GISCLE ET DE LA MÔLE » Les aménagements sont totalement inclus dans ce périmètre.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet n'est concerné par aucun périmètre réglementaire de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Le secteur de réalisation des aménagements projetés correspond à la plaine aval de La Garde, au débouché sur la plaine littorale du golfe de Saint-Tropez, en sortie du massif des Maures.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le projet n'est concerné par aucun périmètre réglementaire de Parc National (PN), Parc Naturel marin, Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Réserve Naturelle Régionale (RNR). Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional (PNR).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit mais sont classées bruyantes sur Grimaud, les voies suivantes : • RD14 : type 3 depuis le carrefour avec la RD558 jusqu'au carrefour avec la RD559 • RD61 : type 3 depuis le carrefour avec la RD14 jusqu'à la limite du territoire communal en direction de Cogolin • RD558 : type 4 sur toute la traversée du territoire communal • RD559 : type 2 ou 3 suivant les sections et sur toute la traversée
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Proximité de plusieurs périmètres considérés comme zones humides: - « 83CGLVAR1055 - Plaine de la Giscle » ; - « 83CGLVAR1066 - Prairie temporaire Vallon de Grimaud » ; - « 83CGLVAR1103 - Vallée de la Môle » - « 83CGLVAR0993». La zone d'étude est globalement focalisée au sein de l'espace de fonctionnalité des zones humides de la plaine de la Giscle et dans la continuité des espaces de fonctionnalités des zones humides de prairies temporaires du vallon de Grimaud et de la vallée de la Môle.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPR Mouvements de terrain: prescrit le 07/01/1997 PPR Inondation: approuvé le 30/12/2005. Pas de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Aucune activité industrielle n'a été pratiquée sur les emprises de projet. Des sondages de sols et des analyses sont prévus sur les aménagements n°3 / 4 / 5 pour caractériser l'état des terres à excaver.
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Les aménagements 3 à 15 se trouvent dans la ZRED52 - Alluvion de la Giscle et de la Môle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	X		D'après les renseignements pris auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) de PACA, les aménagements 4 à 15 se trouvent dans le périmètre de protection rapprochée « aval » (PPR) des captages de nappe de la Môle et de la Giscle (arrêté préfectoral du 30 avril 1986 pour la nappe alluviale de la Giscle et de la Môle, complété par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014).
Dans un site înscrit ?	X		Site Inscrit : Village de Grimaud et ses abords. Zones études n° 1, 2 et zone 3 à moins de 300 m à l'est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Le périmètre Natura 2000 le plus proche est la ZSCFR9301622 « La plaine et le massif des Maures » : ce site à environ 8 km au nord-est et 6 km au nord-est.
D'un site classé ?	×		Site classé "Le pont des fées à Grimaud": ce site se trouve à moins d'1 km au nord- ouest de la zone 1. Site classé "Les deux groupes de pins à Cogolin": ce site trouve à moins d'1 km à l'est de la zone 1.

			'avoir	les incidences notables suivantes ?
Veuillez com	pléter le tableau suivo	int :		
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Non, aucun forage n'est envisagé dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		図	Non.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Oui; les volumes de déblais sont estimés à environ 75 000m3 pour l'ensemble du programme d'aménagement. Une partie des déblais sera réutilisée pour la construction des digues mais le projet restera excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le projet conduira à la destruction ponctuelle d'habitats et d'individus d'espèces faunistiques et floristiques. Le projet est néanmoins conçu en respectant les principes d'évitement, réduction et compensation. Des experts naturalistes ont réalisé des inventaires sur l'année 2016. L'analyse des impacts résiduels est en cours de définition. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sera faite dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale. Néanmoins, le projet permettra de restaurer le bon état écologique du cours d'eau.
Allieu naturel		EXI		Une évaluation de incidences Natura 2000, réalisée par les experts naturalistes, sera intégrée au dossier d' Autorisation Environnementale.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Des espaces forestiers seront défrichés. La demande d'autorisation de défrichement sera intégrée au dossier d' Autorisation Environnementale. Des espaces agricoles seront potentiellement impactés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		La commune de Grimaud est concernée par les risques: - Rupture de barrage - Transport de marchandises dangereuses
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Inondation / Feu de forêt / Mouvement de terrain La commune de Grimaud est réglementée par l'arrêté préfectoral du 30/12/2005 relatif au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (P.P.R.I.). Le P.P.R.I de la commune de Grimaud s'applique à la Giscle et à son affluent rive gauche La Garde. 13 aménagements sur 15 sont situés en zone PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		En phase travaux : le trafic le plus significatif sera lié au transport des déblais. En phase d'exploitation: le trafic sera très réduit (uniquement lors des travaux d'entretien de cours d'eau ou des digues).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	X	Les travaux seront source de bruit. En phase d'exploitation, les aménagements ne seront pas source de bruit à l'exception des travaux ponctuels d'entretien.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	⊠ ■	X	En phase travaux, le projet sera source de vibration. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Les travaux seront réalisés en période diurne. En phase d'exploitation, aucun éclairage n'est prévu.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les rejets atmosphériques seront liés aux engins et véhicules en phase de travaux. En phase d'exploitation, les aménagements ne seront pas source d'émissions atmosphériques à l'exception des travaux ponctuels d'entretien.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	I	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	N I S	En phase travaux: Les déblais sont susceptibles de contenir des déchets. Des sondages de sols et des analyses sont prévus sur les aménagements n°3 / 4 / 5 pour caractériser l'état des terres à excaver. Des déchets verts seront également produits. En phase d'exploitation, la production de déchets sera limitée et sera liée aux travaux d'entretien.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		La DRAC 83 a été consultée dans le cadre du projet; un diagnostic archéologique sera nécessaire au droit de certains aménagements.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		L'emprise de réalisation des aménagements concerne des parcelles privées et représente un impact foncier. Les parcelles seront acquises le plus possible à l'amiable ou, le cas échéant, par expropriation. Une procédure de DUP sera engagée dans le cadre du projet.
6.2 Les încide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
aéro-souterrai		t situé d	dansle	000 Volts Grimaud - St Tropez 1 et 2 du futur poste de Grimaud au support e voisinage immédiat de l'aménagement n°9. is et les espèces.
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Sur l'environnement:

Les mesures relatives à la réduction des incidences sur l'environnement et notamment le milieu naturel sont en cours de définition. A titre d'exemple, sont actuellement étudiées:

Mesures E1 : Balisage et évitement de certains station d'espèces

Mesure R3: Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces animales

Mesure F8: Déplacement d'individus de Tortue d'Hermann...

La définition précise et les conditions de mises en œuvre ne sont néanmoins pas connues à ce jour.

Sur le milieu humain:

L'impact global du projet permettra la mise hors d'eau de certaines parcelles habitées et la réduction significative du risque inondation sur la commune de Grimaud, dès la crue cinquantenale. Le report hydraulique entraînera la sur-inondation sur deux habitations: l'aménagement n°15 correspond à une mesure de réduction de la vulnérabilité sur ces habitations.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez mène l'évaluation environnementale de façon conjointe aux différentes phases de conception du projet.

Le programme de travaux est conséquents et sera étendu sur deux ans. Les principales incidences concernent le milieu aquatique et le milieu naturel. Les incidences attendus sur le milieu humain seront négatives en phase travaux mais globalement positives en phase d'exploitation (réduction du risque d'inondation).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	. I Amexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsì que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe1_MOA.v1.pdf : identité du demandeur (8.1)

Annexe2_situation_amenagements_25k.A3.BMP: plan de situation échelle 1/25000ème (8.1)

Annexe3_photos: quelques photographies du secteur d'étude (8.1)

Annexe4_plans_projet : plans parcellaires et plans de détail de certains aménagements (8.1)

Annexe5_carte_reseau_natura_2000.jpg : Projet et sites Natura 2000 (5)

Annexe6_carte_Zonages d'inventaires écologiques.jpg : Projet et zones d'inventaires (5)

Annexe7_carte_Espaces naturels protégés_Protections réglementaires&législatives.jpg : projet et protections réglementaires (5)

Annexe8 carte zones humides.jpg : projet et zones humides (5)

Annexe9a_carte_PPRi_A3.1&leg.BMP / Annexe9b_carte_PPRi_A3.2&leg.BMP : projet et risques (6.1)

Annexe10_perimetre_AEP&projet.A3.BMP: projet et captages AEP (6.1)

9. Engagement et algnature

le certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fort à

F105 140 | 191

Signature

Pour le Président Par délégation pur Général des Services haltine CANAPA

nsérez votre signatura en chancen sur la capre ci-dessus